

**AUTRES INFORMATIONS
RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES**

DE



**DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT
SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS ET LES BSA DE LA
SOCIETE DEMOS**

INITIEE PAR

Penthièvre SAS

PRESENTEE PAR



Le présent document relatif aux autres informations de la société DEMOS (« **Demos** » ou la « **Société** ») a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 19 juillet 2017, conformément à l'article 231-28 de son règlement général et à son instruction n° 2006-07. Ce document a été établi sous la responsabilité de Demos.

Le présent document incorpore par référence le rapport de gestion 2016 de Demos ainsi que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et complète la note en réponse de Demos visée par l'AMF le 18 juillet 2017, sous le numéro 17-365, en application d'une décision de conformité du même jour.

Le présent document et la note en réponse sont disponibles sur les sites internet de Demos (www.demosgroup.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

**DEMOS
1 Parvis de la Défense
Paris la Défense
92000 Nanterre**

Un communiqué a été diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

Rappel introductif.....	3
1. Informations requises au titre de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF.....	5
1.1 Renseignements concernant la société Demos.....	5
1.1.1 Forme juridique et immatriculation au registre du commerce et des sociétés.....	5
1.1.2 Siège social.....	5
1.1.3 Objet social.....	5
1.1.4 Durée	6
1.1.5 Droits de vote	6
1.1.6 Exercice social.....	6
1.2 Informations relatives au capital social	6
1.2.1 Capital social	6
1.2.2 Structure et répartition du capital de la Société.....	7
1.2.2.1 Répartition du capital et des droits de vote	7
1.2.2.2 Capital potentiel	7
1.2.2.3 Règles applicables aux transferts des titres figurant dans le Pacte d'actionnaires entre Penthièvre, Weidong et la Famille Wemaëre	9
1.2.2.4 Capital autorisé non émis	9
1.3 Direction et contrôle de la Société	11
1.3.1 Composition du Conseil d'administration.....	11
1.3.2 Règles applicables à la gouvernance de la Société figurant dans le Pacte d'actionnaires conclu entre Penthièvre, Weidong et la Famille Wemaëre	11
1.3.3 Commissaires aux comptes	12
2. Description des activités de la société et de son groupe.....	13
2.1 Activités principales.....	13
2.2 Organigramme simplifié du groupe	14
2.3 Communiqués financiers publiés depuis l'adoption du rapport de gestion.....	15
2.4 Autres informations importantes survenues depuis l'adoption du rapport de gestion	15
2.5 Principaux risques	16
2.6 Procédure judiciaire ou d'arbitrage	17
3. Calendrier concernant l'Offre et la communication financière.....	17
4. Attestation du responsable	18

Rappel introductif

Le présent document est établi par la société Demos, société anonyme au capital de 14.165.749 euros dont le siège social est situé au 1 Parvis de la Défense, Paris la Défense, 92000 Nanterre, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 722 030 277 (« **Demos** » ou la « **Société** »), conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, dans le cadre de l'offre publique de retrait, déposée auprès de l'AMF le 3 juillet 2017 par Portzamparc, Société de Bourse, en sa qualité d'établissement présentateur de l'Offre, agissant pour le compte de la société Penthievre, société par actions simplifiée au capital de 5 400 100 euros dont le siège social est situé 1 Parvis de la Défense, Paris la Défense, 92000 Nanterre, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 753 919 497 (ci-après « **Penthievre** » ou l'« **Initiateur** »), aux termes de laquelle Penthievre s'est irrévocablement engagée auprès des actionnaires et des bénéficiaires de bons de souscription d'actions de la société Demos, d'acquérir, dans le cadre de la présente offre publique de retrait (ci-après l'« **Offre Publique de Retrait** ») qui sera immédiatement suivie de la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire (ci-après le « **Retrait Obligatoire** »), dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** ») :

- i) la totalité des actions de la Société non encore détenues par le Concert (tel que ce terme est défini ci-après), à l'exception des 178.000 actions gratuites en période de conservation¹, soit un nombre maximum de 1.339.811 actions représentant 1.920.744 droits de vote, soit 2,36% du capital et 2,99% des droits de vote de la Société², au prix de 0,70 euro par action (le « **Prix de l'Offre par Action** ») payable exclusivement en numéraire ;
- i) la totalité des bons de souscriptions d'actions émis par la Société en 2013³ (les « **BSA 2013** ») non encore détenus par Penthievre, soit un nombre maximum de 610.000 BSA 2013, au prix de 1 euro par lot⁴ de BSA (le « **Prix de l'Offre par lot de BSA** ») payable exclusivement en numéraire.

Penthievre est une société holding de droit français dont le capital est entièrement détenu à la date des présentes par la société Hong Kong Weidong Cloud Education Group, Company Limited, société de droit hongkongais dont le siège social est situé Queen's RD Central, Hong-Kong, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Hong-Kong sous le numéro RMS 1804-5 299 QRC 287-299 (ci-après « **Weidong** »), contrôlée par le groupe Weidong Cloud Education, lui-même contrôlé par Monsieur Duanrui Wang, et dont la participation dans le capital de la Société constitue son principal actif. Penthievre, Weidong et la famille Wemaëre⁵ (ci-après la « **Famille Wemaëre** ») ont conclu le 13 janvier 2016 un pacte d'actionnaires (ci-après le « **Pacte** ») constitutif d'une action de concert entre eux vis-à-vis de la Société (ci-après le « **Concert** »).

Le Concert détient à la date des présentes 55.145.185 actions représentant 62.123.656 droits de vote, soit 97,32% du capital et 96,73% des droits de vote de la Société⁶. Le détail de la

¹ En ce compris les 60.000 actions gratuites acquises le 9 juillet 2017.

² Sur la base d'un capital composé de 56.662.996 actions représentant 64.222.400 droits de vote, en ce compris les 60.000 actions gratuites acquises le 9 juillet 2017.

³ Le détail des BSA 2013 est décrit au paragraphe 7.1.1 du projet de Note en réponse.

⁴ Les BSA 2013 sont répartis en 17 lots détenus par 17 porteurs, le détail étant décrit au paragraphe 7.1.1 du projet de note en réponse.

⁵ Le détail de la participation des membres de la Famille Wemaëre est décrit au paragraphe 7.1.2 du projet de note en réponse.

⁶ Il est précisé que suite à la conversion hypothétique des 610.000 BSA 2013 en 621.590 actions nouvelles, le Concert détiendrait 96,02% du capital et 95,89% des droits de vote de la Société. Il est rappelé que cette conversion est hypothétique, ces BSA étant hors de la monnaie.

participation des membres du Concert est décrit au paragraphe 7.1.2 du projet de Note en Réponse.

La Famille Wemaëre a consenti à ne pas apporter ses actions à l'Offre. Il est précisé que Penthivière est seule responsable du financement de l'Offre.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire :

- i) les actions non encore détenues par le Concert qui n'auraient pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait, seront transférées à Penthivière moyennant une indemnisation identique au Prix de l'Offre par Action, soit 0,70 euro par action, nette de tous frais ; et
- ii) les BSA 2013 non encore détenus par le Concert qui n'auraient pas été apportés à l'Offre Publique de Retrait, seront transférés à Penthivière moyennant une indemnisation identique au Prix de l'Offre par lot de BSA, soit 1 euro par lot de BSA, nette de tous frais.

L'Offre est présentée par Portzamparc Société de Bourse qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre en application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

L'Offre est une offre publique volontaire qui sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation.

1. Informations requises au titre de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Demos, au sens de l'article 231-28 du Règlement Général, figurent dans le rapport de gestion sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et les comptes sociaux et consolidés dudit exercice, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents.

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la société (www.demosgroup.com – rubrique : Groupe – Investisseurs - Information Légale – Comptes sociaux/consolidés), depuis le 28/04/2017. Ils peuvent également être obtenus sans frais auprès de Demos à l'adresse suivante : 1 Parvis de la Défense, Paris la Défense, 92000 Nanterre.

Ces documents sont complétés par les informations suivantes figurant dans le présent document et par les communiqués diffusés par Demos, référencés ci-après dans le présent document.

1.1 Renseignements concernant la société Demos

1.1.1 Forme juridique et immatriculation au registre du commerce et des sociétés

Demos est une société anonyme immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 722 030 277.

1.1.2 Siège social

Le siège social de la Société se situe 1 Parvis de La Défense - Paris La Défense – 92000 Nanterre.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet social en France et à l'étranger :

L'enseignement, la formation professionnelle sous toutes ses formes et sur tous supports à destination de tout public y compris les élus locaux, les membres des comités d'entreprises et des CHSCT,

L'organisation de salons et de conférences,

L'édition de revues et d'ouvrages professionnels ou techniques,

Le conseil et la gestion de la formation et de l'information à distance,

Et la participation de la société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, de participation à des groupements d'intérêt économique ou autrement,

Et toutes opérations quelles qu'elles soient réalisées avec les filiales et les participations notamment l'ouverture de comptes courants, les locations et sous-locations mobilières ou immobilières et la conclusion de conventions d'intégration fiscale, les prestations en matière marketing, informatique, administrative, financière et qualité,

Et généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à tous objets similaires ou annexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 24 mai 2071, sauf cas de dissolution anticipée ou de prolongation décidée par Assemblée Extraordinaire des Actionnaires.

1.1.5 Droits de vote

Conformément à l'article 9 des statuts, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit au même nombre de voix, avec un minimum d'une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai couru.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Toutes les actions sont de même catégorie et confèrent les mêmes droits tant dans la répartition du bénéfice que du boni de liquidation.

Le droit de souscription attaché aux actions appartient à l'usufruitier.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société, aux décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration agissant sur délégation de l'assemblée générale.

1.1.6 Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

1.2 Informations relatives au capital social

1.2.1 Capital social

Au jour de l'établissement du présent document, le capital social de Demos s'élève à 14 165 749 euros et est divisé en 56 662 996 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,25 euro, toutes souscrites et entièrement libérées.

Les actions Demos sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth.

1.2.2 Structure et répartition du capital de la Société

1.2.2.1 Répartition du capital et des droits de vote

A la date du présent document, le capital et les droits de vote de la Société et les titres donnant accès au capital de la Société sont répartis de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Droits de vote	% Droits de vote	BSA 1 2013	BSA 2 2013	BSA 3 2013	BSA 2014
Penthièvre	51 438 931	90,78 %	54 711 148	85,19 %	825 000	1 237 500	1 237 500	3 100 000
Famille Wemaëre	3 706 254	6,54 %	7 412 508	11,54 %	-	-	-	-
dont :								
Jean Wemaëre	1 578 944	2,79 %	3 157 888	4,92 %	-	-	-	-
Financière W	1 503 649	2,65 %	3 007 298	4,68 %	-	-	-	-
Geneviève Wemaëre	560 956	0,99 %	1 121 912	1,75 %	-	-	-	-
Albert Wemaëre	26 000	0,05%	52 000	0,08 %	-	-	-	-
Paule Gauffriau	12 605	0,02 %	25 210	0,04 %	-	-	-	-
François Wemaëre	12 548	0,02 %	25 096	0,04 %	-	-	-	-
Jacques Wemaëre	11 552	0,02 %	23 104	0,04 %	-	-	-	-
TOTAL CONCERT	55 145 185	97,32%	62 123 656	96,73 %	825 000	1 237 500	1 237 500	3 100 000
Actions gratuites en période de conservation	178 000	0,31 %	178 000	0,28 %				
Public	1 339 811	2,36 %	1 920 744	2,99 %	152 500	228 750	228 750	-
TOTAL	56 662 996	100%	64 222 400	100%	977 500	1 466 250	1 466 250	3 100 000

1.2.2.2 Capital potentiel

Les BSA 2013

En 2013, la Société a procédé à l'émission de 3.910.000 BSA en trois tranches de bons, exerçables à tout moment jusqu'au 23 mai 2023, et réservées au management de la Société :

- i) La tranche 1 de 977.500 BSA est exerçable au prix de 4,90 euros, chaque BSA donnant droit, par exercice, à 1,019 action (les « **BSA 1 2013** ») ;

- ii) La tranche 2 de 1.466.250 BSA est exerçable au prix de 7,36 euros, chaque BSA donnant droit, par exercice, à 1,019 action (les « **BSA 2 2013** ») ; et
- iii) La tranche 3 de 1.466.250 BSA est exerçable au prix de 9,81 euros, chaque BSA donnant droit, par exercice, à 1,019 action (les « **BSA 3 2013** »).

Il est rappelé que les BSA 2013 ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation.

Le tableau ci-dessous présente les bénéficiaires des BSA 2013 à la date des présentes.

Bénéficiaires	BSA 1 2013	BSA 2 2013	BSA 3 2013	Total BSA 2103
BSA détenus par Penthievre	825 000	1 237 500	1 237 500	3 300 000
MICHEL PICAUD	37 500	56 250	56 250	150 000
TODD TURNER	25 000	37 500	37 500	100 000
PASCALE ETEMAD	12 500	18 750	18 750	50 000
LUIS ESGUEVA	12 500	18 750	18 750	50 000
OLIVIER BADOUREAUX	5 000	7 500	7 500	20 000
SEBASTIEN GABET	5 000	7 500	7 500	20 000
ANTOINE SCHMIT	5 000	7 500	7 500	20 000
PATRICK ARNAUDO	5 000	7 500	7 500	20 000
BENEDICTE BAILLEUL	5 000	7 500	7 500	20 000
SARA BRITO	5 000	7 500	7 500	20 000
DENIS REYMOND	5 000	7 500	7 500	20 000
MICHAEL WALZ	5 000	7 500	7 500	20 000
SEBASTIAN STREHMEL	5 000	7 500	7 500	20 000
MILOS HODAC	5 000	7 500	7 500	20 000
JULIETTE CHAPRONT	5 000	7 500	7 500	20 000
JIM THACHER	5 000	7 500	7 500	20 000
GERARD DELRUE	5 000	7 500	7 500	20 000
Total BSA visés par l'Offre	152 500	228 750	228 750	610 000
Total BSA 2013	977 500	1 466 250	1 466 250	3 910 000

Les BSA 2014

A la date des présentes, Penthievre détient l'ensemble des 3.100.000 BSA émis en 2014. Ces BSA sont exerçables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2024, au prix de 2,00 euros, chaque BSA donnant droit, par exercice, à 1 action Demos (ci-après les « **BSA 2014** »).

Les actions gratuites

A la date des présentes, à l'exception des 5.000 actions gratuites qui deviendront cessibles le 23 juillet 2017, soit pendant l'Offre selon le calendrier indicatif présenté au paragraphe 1.3.4 du projet de Note d'information, il y a 178.000 actions gratuites en période de conservation. Sur ces 178.000 actions gratuites, 128.000 actions gratuites font l'objet d'accords entre les bénéficiaires et l'Initiateur qui sont décrits au paragraphe 6.2 du projet de Note en réponse.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date des présentes, aucune action gratuite en cours de période d'acquisition ou de conservation ni aucun droit, option, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autres que les BSA 2013, les BSA 2014 et les actions gratuites en période de conservation susvisés.

1.2.2.3 Règles applicables aux transferts des titres figurant dans le Pacte d'actionnaires entre Penthièvre, Weidong et la Famille Wemaère

Weidong, Penthièvre et la Famille Wemaère ont conclu le 13 janvier 2016 un pacte d'actionnaires relatif à la Société, pour une durée de 10 ans, renouvelable automatiquement par période successive de 2 ans, qui prévoit les mécanismes suivant portant sur les titres de la Société :

- Un droit de préemption au profit de Weidong via Penthièvre en cas cession de titres par un des membres de la Famille Wemaère ;
- Un droit de cession conjointe au profit de la Famille Wemaère en cas de cession par Penthièvre de titres Demos ;
- Une obligation de cession conjointe à la charge de la Famille Wemaère au profit de Penthièvre, dans l'hypothèse d'une cession par cette dernière de titres Demos.

Weidong a consenti à la Famille Wemaère une option de vente portant sur l'ensemble de ses Actions Demos, exerçable entre le 1 avril 2017 et le 31 mars 2020. Le prix d'exercice de l'option de vente est défini selon la formule de calcul ci-dessous :

- (i) Dans le cas où l'Action est cotée à la date d'exercice de l'option de vente, la formule de calcul du prix d'exercice sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des 10 derniers jours de bourse précédant l'exercice de l'option de vente.
- (ii) Dans le cas où l'Action ne serait plus cotée, la formule de calcul du prix d'exercice de l'option de vente sera calculée en prenant (a) la valeur de la Société, égale à $7.5 \times$ la somme des deux derniers EBITDA semestriels consolidés de la Société sur la base des deux derniers comptes semestriels consolidés et certifiés par les Commissaires aux Comptes disponibles à la date d'exercice de l'option, et divisée par (b) le nombre d'Actions composant le capital de la Société à la date d'exercice de l'option.

Il est précisé que cette option de vente au bénéfice de la Famille Wemaère ne comporte pas de prix plancher.

1.2.2.4 Capital autorisé non émis

Les pouvoirs et attributions du conseil d'administration et de la direction générale sont décrits aux articles 15, 17 et 20 des statuts.

Le conseil d'administration dispose à ce jour des autorisations ou délégations de compétence suivantes, consenties par les assemblées générales des actionnaires en dates des 28 juin 2017, 27 juin 2016 et 30 juin 2015 :

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes émission, de fusion ou d'apport, pour une durée de 26 mois à compter du 28 juin 2017 soit jusqu'au 27 août 2019, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital de 600 000 euros ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société Penthièvre SAS, pour une durée de 18 mois à compter du 27 juin 2016 soit jusqu'au 26 décembre 2017, dans la limite d'un montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée de 9 500 000 euros ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des Obligations Convertibles en actions avec suppression du droit préférentiel de

souscription au profit d'une de la société Penthièvre SAS, pour une durée de 18 mois à compter du 27 juin 2016 soit jusqu'au 26 décembre 2017, dans la limite d'un montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées de 6.250.000 euros, montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis de 11.500.000 euros. Cette délégation a été utilisée (cf ci-dessous) ;

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux, pour une durée de 38 mois à compter du 27 juin 2016 soit jusqu'au 26 août 2019, dans une période d'exercice de 5 ans à compter de leur attribution, étant précisé que le nombre total d'options pouvant être octroyées ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration (plafond commun avec les actions attribuées gratuitement) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel et/ou certains mandataires sociaux, pour une durée de 38 mois à compter du 27 juin 2016 soit jusqu'au 26 août 2019, dans la limite d'un nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement de 10 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration (plafond commun avec les options de souscription et/ou d'achat d'actions), étant précisé que l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an, et que les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, pour une durée de 26 mois à compter du 27 juin 2016 soit jusqu'au 26 août 2018, dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 0,5 % du montant du capital social au jour du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois à compter du 30 juin 2015 soit jusqu'au 29 août 2017, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital de 1 000 000 euros et d'un montant nominal de titres de créance de 30 000 000 euros (plafonds indépendants) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public pour une durée de 26 mois à compter du 30 juin 2015 soit jusqu'au 29 août 2017, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital de 1 000 000 euros et d'un montant nominal de titres de créance de 30 000 000 euros (lequel s'impute sur le plafond prévu par la délégation avec maintien du DPS susvisée) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières, avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier pour une durée de 26 mois à compter du 30 juin 2015 soit jusqu'au 29 août 2017, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital de 1 000 000 euros et d'un montant nominal de titres de créance de 30 000 000 euros ;

Aucune de ces délégations et autorisation n'a été utilisée au jour du présent document, à l'exception de la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société Penthièvre SAS qui a été utilisée à hauteur d'un montant nominal de 9.429.824,50 €, soit un montant résiduel de 70.175,5€.

En matière de programme de rachat d'Actions, le Conseil d'administration dispose d'une autorisation à l'effet de faire racheter par la Société ses propres Actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2017 pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 27 décembre 2018, dans la limite de 10% du capital social, étant précisé que le prix maximum par action a été fixé à 5 euros, et le montant global à 1 000 000 euros. A ce jour, la Société détient 48.076 actions propres (autodétention).

Le Conseil d'administration dispose également d'une autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation d'Actions, étant rappelé que cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois à compter du 28 juin 2017 soit jusqu'au 27 décembre 2018, dans la limite de 10% du capital social (cette limite s'appréciant par période de 24 mois). Cette autorisation n'a pas été utilisée au jour du présent document.

1.3 Direction et contrôle de la Société

1.3.1 Composition du Conseil d'administration

Au jour de l'établissement du présent document, la société Demos est administrée par un Conseil d'Administration composé de :

Membres du Conseil d'Administration	Mandat
Monsieur Jean Wemaëre	Président du Conseil d'administration
Madame YanXia Zhang	Vice-présidente du Conseil d'administration
Monsieur Dai Shen	Directeur général et administrateur
Madame Geneviève Wemaëre	Administrateur
Monsieur François Wemaëre	Administrateur
Penthièvre SAS représentée par Monsieur Duanrui WANG	Administrateur
Madame Anna Wang	Administrateur
Monsieur Kim Sen Liw	Administrateur

1.3.2 Règles applicables à la gouvernance de la Société figurant dans le Pacte d'actionnaires conclu entre Penthièvre, Weidong et la Famille Wemaëre

Weidong, Penthièvre et la Famille Wemaëre ont conclu le 13 janvier 2016 un pacte d'actionnaires relatif à la Société, pour une durée de 10 ans, renouvelable automatiquement par période successive de 2 ans, qui contient, notamment, des règles applicables à la gouvernance au niveau de la Société, lesquelles sont décrites ci-après.

La Société est dirigée par une direction générale placée sous le contrôle d'un conseil d'administration. Le conseil d'administration de sept membres au minimum, nommés par l'assemblée générale pour six ans renouvelables, doit être composé, pendant la durée du Pacte, selon les règles suivantes :

- i) Tant que la Famille Wemaère détient 75% des 3.706.254 actions qu'elle détenait à la date du Pacte (ci-après les « **Actions Initiales** »), trois administrateurs doivent être désignés au sein d'une liste proposée par la Famille Wemaère ; et
- ii) Au moins quatre administrateurs doivent être désignés au sein d'une liste proposée par Weidong.

Si la Famille Wemaère cesse de détenir au moins 75% des Actions Initiales, le nombre d'administrateurs désignés au sein d'une liste proposée par la Famille Wemaère sera modifié comme suit :

- i) Si la Famille Wemaère détient entre 50% et 75% des Actions Initiales, deux administrateurs doivent être désignés au sein d'une liste proposée par la Famille Wemaère ;
- ii) Si la Famille Wemaère détient entre 25% et 50% des Actions Initiales, un administrateur doit être désigné au sein d'une liste proposée par la Famille Wemaère ; et
- iii) Si la Famille Wemaère détient moins de 25% des Actions Initiales, aucun administrateur ne sera désigné sur proposition de la Famille Wemaère.

A la date de signature du Pacte, Monsieur Jean Wemaère a été nommé président du conseil d'administration de la Société pour une durée minimum de deux ans, renouvelable par accord entre Weidong et la Famille Wemaère.

Le directeur général est nommé à la majorité simple par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration a mis en place les comités suivants :

- i) Le comité d'audit ;
- ii) Le comité de nomination et des rémunérations ; et
- iii) Le comité stratégique.

Le comité stratégique est co-présidé par Monsieur Duanrui Wang et Monsieur Jean Wemaère.

Certaines décisions importantes prises par la Société et ses filiales requièrent l'autorisation préalable du conseil d'administration de la Société. Ces décisions portent notamment sur l'adoption du plan d'affaires, l'adoption du budget annuel, la réalisation d'opérations significatives (investissements, désinvestissements, acquisitions, cessions), le recours à l'endettement ou la modification des contrats de financement existants, les distributions de dividendes, les décisions relatives au mandat de commissaires aux comptes et les émissions de titres donnant accès, directement ou indirectement au capital de la Société.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Commissaires aux Comptes titulaires :

BDO France – Léger et Associés

113 rue de l'Université 75007 Paris

480 307 131 RCS Paris

Nommé par l'Assemblée générale du 30 juin 2014 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

KPMG SA

3 CRS du Triangle Immeuble le Palatin 92939 Paris La Défense

775 726 417 RCS Nanterre

Nommé par l'Assemblée générale du 16 juin 2010, il a été renouvelé par l'Assemblée générale du 27 juin 2016, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Commissaires aux Comptes suppléants :

DYNA AUDIT SAS

35 rue de Rome 75008 Paris

793 932 823 RCS Paris

Nommé par l'Assemblée générale du 30 juin 2014 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

SALUSTRO REYDEL

2 Avenue Gambetta Tour Eqho 92066 Paris La Défense CEDEX

652 044 371 RCS Nanterre

Nommé par l'Assemblée générale du 27 juin 2016, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il est précisé que le cabinet SALUSTRO REYDEL a été nommé en remplacement de Monsieur Jean-Paul Vellutini, dont le mandat de Commissaire aux comptes suppléant est arrivé à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 27 juin 2016.

2. Description des activités de la société et de son groupe

2.1 Activités principales

Demos est un des leaders français de la formation professionnelle avec des formations portant sur plusieurs fonctions de l'entreprise telles que le marketing, la banque et l'assurance, les langues, l'informatique, etc. Cela permet au groupe de proposer une des offres les plus larges du marché avec plus de 1 500 formations en catalogue sur la France et 1 120 formations à l'international.

L'activité de Demos se définit à travers trois axes d'intervention :

- le conseil en gestion de compétence : Ce métier se concentre sur le management des compétences, l'ingénierie de formation, la politique RH, la qualité et la certification, la Direction Générale et la stratégie ;
- le conseil en formation : Cette partie porte sur l'ingénierie pédagogique, financière, administrative et logistique, ainsi qu'une externalisation partielle ou totale de la gestion de la formation autrement appelée *outsourcing* ;
- le conseil en stratégie « *e-learning* » qui est à ce jour l'un des premiers pôles d'« *e-learning* » en France. Cet élément constitue un axe de développement majeur du groupe.

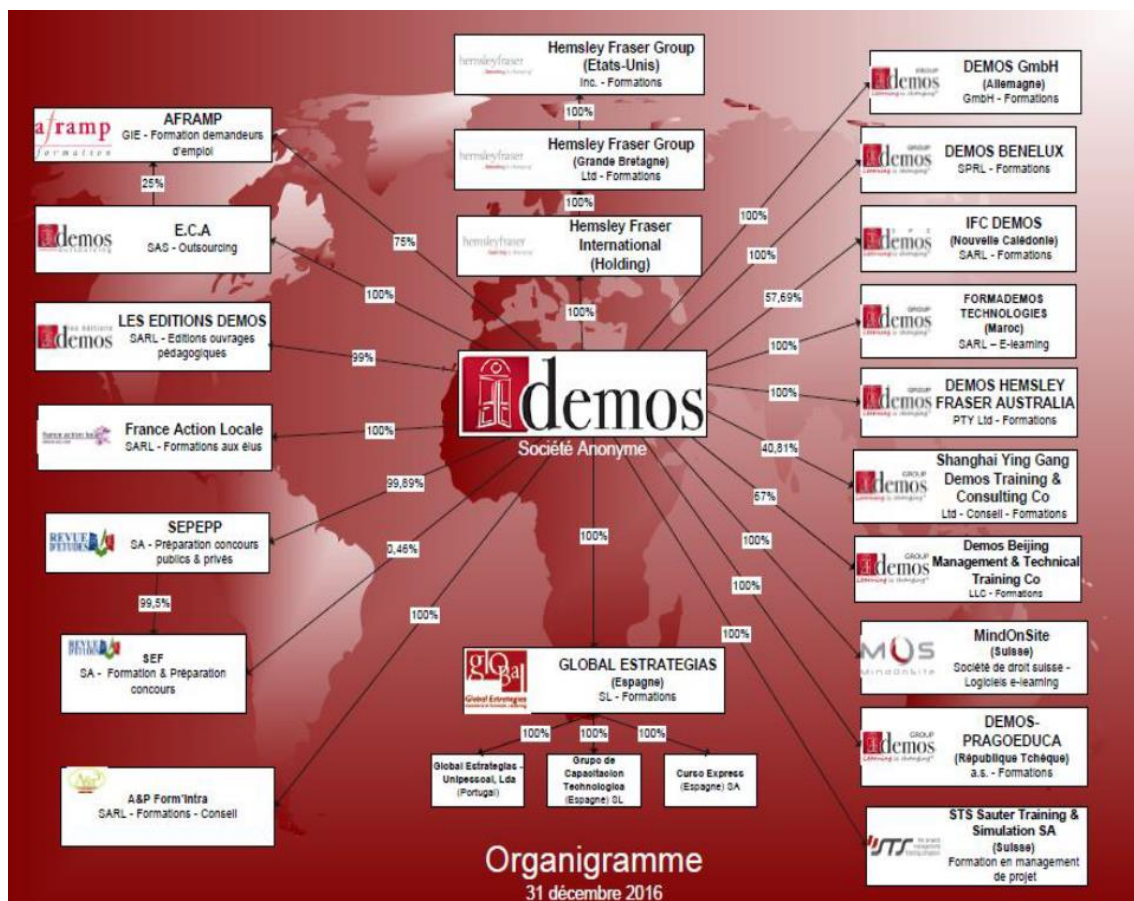
Le groupe s'appuie sur son savoir-faire historique, plus de 40 ans, lui permettant de proposer ses formations sous différentes formes :

- la formation inter entreprise, consistant à rassembler les salariés venant de différentes entreprises ainsi que des particuliers. Le programme enseigné est celui du catalogue ;
- la formation intra entreprise, propose des formations destinées aux salariés d'une même entreprise, ayant lieu le plus souvent directement au sein des entreprises clientes. Dans ce cas, les programmes ne sont pas *stricto-sensu* ceux proposés au catalogue, mais font l'objet d'une adaptation au besoin du client. Il s'agit d'une offre sur mesure ;
- le « *e-learning* », visant à enseigner le contenu des programmes à distance. Des outils multimédias sont utilisés (plateforme en ligne, application mobile...).

Ainsi, les clients peuvent ajuster la formation qu'ils reçoivent selon leurs besoins : individuelle ou collective ; en présentiel, à distance ou en conjuguant les deux options ; diplômante ou certifiante.⁷

2.2 Organigramme simplifié du groupe

⁷ Les formations « diplômantes » délivrent un diplôme d'établissement reconnu par l'Etat alors que les formations dites « certifiantes » débouchent sur un certificat de qualification reconnu par les branches professionnelles



2.3 Communiqués financiers publiés depuis l'adoption du rapport de gestion

28 avril 2017

Résultats annuels 2016

20 juin 2017

Annonce d'un projet d'offre publique de retrait

3 juillet 2017

Dépôt d'un projet de note en réponse de la société Demos au projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions et les BSA 2013 de la Société Demos, initiée par Penthièvre SAS – Communiqué y afférent

2.4 Autres informations importantes survenues depuis l'adoption du rapport de gestion

L'Assemblée Générale Mixte de la Société qui s'est réunie le 28 juin 2017 a adopté l'ensemble des résolutions relatives aux points suivants inscrits à l'ordre du jour :

A TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus aux administrateurs, à savoir :
 - Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
 - Présentation du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
 - Présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à savoir :
 - Présentation du rapport de gestion du Groupe
 - Présentation du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016
3. Affectation du résultat de l'exercice
4. Approbation des conventions visées à articles L.225-38 du Code de commerce
5. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce

A TITRE EXTRAORDINAIRE

6. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions
7. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport
8. Pouvoir à donner pour les formalités.

L'avis préalable comprenant l'ordre du jour et le texte des résolutions a été publié au BALO le 24 mai 2017 et l'avis de convocation a également été publié au BALO le 12 juin 2017.

Les autorisations et délégations financières susvisées sont décrites au paragraphe 1.2.2.4.

Sous réserve de ce qui précède, aucune information, ni événement significatif, n'est intervenu entre l'établissement du rapport de gestion et l'établissement du présent document.

2.5 Principaux risques

Risque de trésorerie et de liquidité

La situation de trésorerie du Groupe Demos reste fragile début 2017 suite à une baisse du chiffre d'affaire en 2016 et sera pénalisée davantage en été par une activité traditionnellement fortement déficitaire pendant cette période. Du fait d'un retard de paiements fournisseurs important le besoin de financement va croître.

Pour faire face à ces besoins de trésorerie, le groupe Weidong s'est engagé à apporter 3 M€ de fonds en complément des 21,5 M€ déjà apportés, via Penthievre SAS, en 2016 ayant servis au

remboursement de la quasi-totalité des emprunts bancaires du Groupe et des 2 M€ en 2017, utilisés pour satisfaire le besoin de trésorerie à court terme.

En complément, Demos a engagé des négociations avec ses partenaires bancaires en vue d'obtenir de nouvelles lignes de crédit court terme, sous forme de découvert.

Risques juridiques

Le principal risque juridique est afférent à la cession des sociétés Demos Langues et EFP Formalangues à la société Novaperformance, effectuée le 31 décembre 2014. Un litige concernant les modalités de cession oppose le cessionnaire et le Groupe Demos. A cet effet Demos a provisionné l'intégralité des sommes non encore perçues au titre de la cession, soit 630K€.

Depuis mars 2017 une procédure collective est ouverte à l'encontre de la société Novaperformance.

Risques Prud'homaux

Le Groupe est partie à plusieurs procédures devant les juridictions prud'homales. Celles-ci concernent environ 13 personnes.

Le Groupe a pris en compte environ 75% du risque maximum estimé, et 1,165K€ ont été provisionnés dans les comptes annuels pour l'exercice

2.6 Procédure judiciaire ou d'arbitrage

Sous réserve de ce qui est décrit au paragraphe 2.5 ci-dessus, il n'existe pas à la connaissance de la Société, d'autre procédure judiciaire ou d'arbitrage qui serait susceptible d'affecter significativement et avec une probabilité sérieuse ses résultats, sa situation financière, son patrimoine ou son activité.

3. Calendrier concernant l'Offre et la communication financière

21 juillet 2017	Ouverture de l'Offre.
3 août 2017	Clôture de l'Offre.
4 août 2017	Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF.
Dès que possible après la publication des résultats	Date indicative de mise en œuvre du retrait obligatoire (si les conditions sont réunies).

4. Attestation du responsable

J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 juillet 2017, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations disponibles à la date du présent document, requises par l'article 231-28 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et par l'instruction n°2006-07 de l'Autorité des Marchés Financiers, dans le cadre de l'Offre initiée par Penthivière et visant les actions et BSA 2013 de la société Demos. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nanterre, le 19 juillet 2017

Demos
Monsieur Dai Shen
Directeur Général